




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-88**

Séance publique du

9 février 2024

Présidence de Eric CHEVALIER

Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1258205-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <ul style="list-style-type: none">- ACTE SIGNÉ ✓- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - CONVENTION GLOBALISÉE AVEC LE CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A LA SIGNER

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BIANCO Kayané, Madame VINCENTI Fabienne

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - CONVENTION GLOBALISÉE AVEC LE CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A LA SIGNER- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence accompagne depuis de nombreuses années les associations de proximité qui œuvrent au quotidien à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les projets associatifs des structures qui déploient des actions culturelles, artistiques, socio-éducatives et d'insertion en direction des habitants des différents quartiers de la commune et notamment Encagnane, Corsy, la Pinette, Beisson et le Jas de Bouffan.

Il s'agit du Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU) menant un projet d'animation globale (pôle d'insertion jeunesse, adultes, famille) à la Pinette avec comme fil conducteur l'art et la culture pour tous.

Cet acteur socioculturel développe également depuis 2021 un accueil de loisirs afin de répondre aux besoins des habitants de la Pinette-Pont de Béraud.

La convention annuelle d'objectifs 2023 du CIACU, étant arrivée à terme au 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler pour l'année 2024.

Les Amis du Planétarium Peiresc installée au Jas de Bouffan, à proximité du parc Saint Mitre, œuvre depuis de nombreuses années pour la diffusion de l'astronomie auprès d'un large public (enfants, jeunes, adultes).

De plus, la Maison de quartier la Mareschale, située en haut du quartier d'Encagnane, vise à favoriser l'égalité des chances au travers de la culture pour tous avec le développement d'actions artistiques et culturelles pour des publics non-initiés.

Afin d'améliorer les conditions de mise en œuvre des projets, la Ville d'Aix-en-Provence a reconstruit un bâtiment de plus de 200 m² en lieu et place de l'ancien « bastidon » pour une dépense d'environ 600 000 € dont l'inauguration est projeté durant le premier semestre 2024. Cet évènement s'inscrira dans la programmation de la célébration des 60 ans du quartier d'Encagnane qui se déclinera durant toute l'année 2024.

Par ailleurs, l'association des Amis du Planétarium Peiresc développe un projet d'éducation à l'astronomie en direction d'un public divers (scolaires, familles, adultes) par le biais du planétarium, situé dans le parc Saint Mitre. Les objectifs poursuivis sont de promouvoir les filières d'excellence au travers de la culture scientifique et technique pour tous en allant au-devant des publics, encourager les vocations et l'appétence pour la sciences et les techniques chez les jeunes de l'ensemble du territoire communal et notamment des quartiers prioritaires de la Ville.

L'AITE (Accueil Information de tous les Étrangers), association agréée par le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), accueille, informe et aide aux démarches administratives un grand nombre d'usagers orientés notamment par les services sociaux du CCAS, de la Maison Départementale de la Solidarité et la Caisse d'Allocation Familiale.

Elle poursuivra également les permanences au sein de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) initiées depuis 2020.

Il vous est également proposé de soutenir l'association de solidarité avec les travailleurs immigrés (ASTI) qui aide aux démarches administratives des publics fragiles. L'association développe des actions d'insertion sociales et culturelles à destination d'un public divers (enfants, jeunes, adultes).

Il vous est proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2024 à ces acteurs de proximité qui contribuent à la cohésion sociale et à l'égalité des chances.

Ces propositions ont été validées le 18 janvier 2024.

Compte tenu de ce qui précède, vous voudrez bien, Mes Chers Collègues :

- **DÉCIDER** pour chaque structure, l'attribution de subventions au titre de la Petite-Enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse et politique de la Ville pour l'année 2024, telles que mentionnées dans le tableau ci-annexé ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ou tout autre document s'y afférant ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 69 500 € sera imputée sur la ligne « Culture » n° 2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 37 500 € sera imputée sur la ligne n°1832 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 20 200 € sera imputée sur les lignes « Contrat Enfance Jeunesse » n°12051 et « accompagnement scolaire » n°5378 qui présentent les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale Jeunesse d'un montant de 9 000 € sera imputée sur la ligne budgétaire N°1440 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 22 500 € sera imputée sur la ligne n°1625 "Équipements de proximité" qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 19 000 € sera imputée sur la ligne n°1460 « Contrat de Ville » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 15 000 € sera imputée sur la ligne n°2081 « Planétarium » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense totale « Droit des femmes/Familles » d'un montant total de 5 000 € sera imputée sur la ligne budgétaire N°12062 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2024-88 - ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - CONVENTION GLOBALISÉE AVEC LE CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A LA SIGNER-

Présents et représentés : 55
Présents : 40
Abstentions : 0
Non participation : 4
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

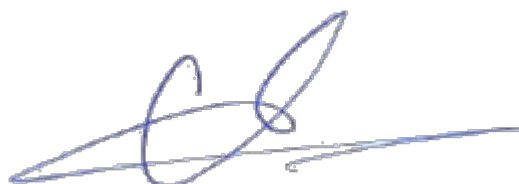
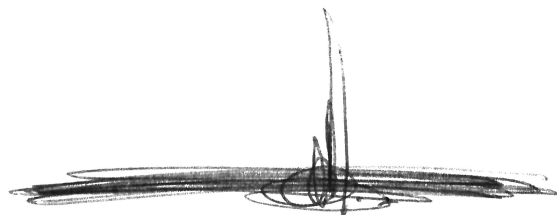
Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Claudie HUBERT Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Direction **POLITIQUE DE LA VILLE/ EQUIPEMENTS**
 chef de **DE PROXIMITE 2024**
 projet :

N° Tiers	ASSOCIATION	OBJET	Avances 2024 votées au CM 13/12/2024	SUBVENTIONS PROPOSEES 2024						TOTAL GENERAL
				TOTAL POL VILLE	FAMILLE	JEUNESSE	ENFANCE ALSH	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	CULTURE/ PROJETS ARTISTIQUE ET CULTUREL	
				50046	CIACU	FONCTIONNEMENT	22 500,00 €	22 500,00 €	5 000,00 €	
9241	MAISON DE QUARTIER LA MARECHALE	FONCTIONNEMENT		37 500,00 €					37 500,00 €	75 000,00 €
TOTAL LIGNES N°1625+12062+15127+1832+1440+12051+5378+2466			22 500,00 €	60 000,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €	19 700,00 €	500,00 €	69 500,00 €	186 200,00 €
25441	LES AMIS DU PLANETARIUM PEREISC	FONCTIONNEMENT		15 000,00 €						15 000,00 €
TOTAL LIGNE N°2081				15 000,00 €						15 000,00 €
23118	ASTI	FONCTIONNEMENT /CONTRAT DE VILLE		9 000,00 €						9 000,00 €
9239	AITE	FONCTIONNEMENT/ CONTRAT DE VILLE/ PERMANENCES MJD		10 000,00 €						10 000,00 €
TOTAL LIGNE N°1460				19 000,00 €						19 000,00 €

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « ANNÉE 2024 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION

**« CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET
CULTURES URBAINES (CIACU) – N° Tiers 50046 »**

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou l'Elu délégué, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES (CIACU) » dont le siège social est sis 37 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 13 100 AIX-EN-PROVENCE.

N° Siret : 47957362800035

N° Tiers : 50046

ci-après désignée l'Association représentée par : Monsieur Luc DELEUZE dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du d'autre part

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre 2019. "

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL.2023-415 du 13/12/23.

Le CIACU, en tant qu'acteur du développement local, a vocation à appréhender la personne, son émancipation et la transformation sociale dans sa globalité, partant de la sphère de l'épanouissement personnel des individus à l'épanouissement dans leur environnement (sphère économique, culturelle, sociale, politique, cadre professionnel, familial, voisinage...) ainsi que dans l'ensemble des écosystèmes qui les entourent.

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association.

Considérant que les projets initiés et conçus par l'association s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques :

N°7 - « DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE »

«N°11» - « RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE »

« N°12 »- « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS »

« N°14 »- « ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS »

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre des projets visés ci-dessous une subvention d'un montant annuel de **119 200 € - « cent dix neuf mille et deux cent » euros.**

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions.

Considérant que pour l'année 2024, la ville a déjà versé une subvention de 22500€ au titre de la Politique de la Ville N°2023-535 du 13/12/2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association anime un équipement de proximité à visée sociale et culturelle.

L'Association a pour objet social « de promouvoir l'ensemble des pratiques artistiques, culturelles et sportives issues de l'espace urbain par la création, la production et la diffusion de spectacles vivants, l'accueil en résidence d'artistes, les échanges culturels et projets solidaires internationaux, les événements, l'animation du territoire, l'enseignement des pratiques, la formation et insertion professionnelle. »

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- favoriser l'épanouissement et la curiosité artistique et culturelle de ses adhérents
- promouvoir des événements en lien avec la jeunesse et les arts urbains
- encourager la mixité et l'insertion en valorisant l'engagement associatif et les expériences en vue d'une professionnalisation
- fédérer un réseau d'échange de savoirs et de compétences et un pôle multi-ressources pour jeunes artistes
- contribuer au dynamisme culturel et artistique local et à l'animation d'un réseau de professionnels du local à l'international.
- actions favorisant l'accès à la culture pour les publics les plus éloignés.
- l'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés
- valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.
- Mettre en place des actions d'aide à la fonction parentale en direction notamment des familles monoparentales.
- Animation et développement des studios de danse en direction des publics jeunes, notamment au sein de l'Espace Jeunesse.
- Dans le cadre de la biennale 2024, les objectifs sont :
- Dans le cadre de la biennale 2024 : mise en œuvre de deux battles de danse : « Battle : Aix Pression Urbaine » et « Battle Aix Plicit »

Le centre se donnera tous les moyens pour « aller au devant » des publics vulnérables vivant dans la zone en développant notamment les actions en pied d'immeuble et en horaire décalé.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- coordination et programmation d'actions de formations et d'échanges de pratiques artistiques dans toutes les disciplines liées aux cultures urbaines ;
- organisation de stages, de spectacles, d'événements, de récoltes solidaires et de forums citoyens de discussion sur ces pratiques ;
- soutien de projets solidaires par la mise à disposition humaine, matérielle ou financière ;
- développer/promouvoir des projets artistiques et culturels adaptés aux publics (adultes et jeunes) du quartier de la Pinette ;
- favoriser la réussite éducative de l'enfant et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs centrés sur la famille et pas uniquement sur l'enfant ;
- animer et développer des studios de danse en direction des publics jeunes, notamment au sein de l'Espace Jeunesse ;
- Mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif de qualité incluant l'ensemble des dispositions relatives au « Projet Éducatif de Territoire » (P.E.D.T) et au « Plan Mercredi » aixois et développer une offre éducative de loisirs, périscolaire et extrascolaire, accessible et adaptée aux besoins des familles.
- Dans le cadre de la biennale 2024, les objectifs sont :
- Défendre des propositions artistiques exigeantes, impliquer plusieurs partenaires dans la construction du projet, accompagner une proposition artistique, proposer des projets intégrant une dimension d'action culturelle et de médiation.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes et l'attestation de rémunération des trois plus hauts cadres, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité reprenant, entre autres, les indicateurs mentionnés dans la présente convention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :
- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité. Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

1 – Les subventions numériques

a) Détermination du montant

119 200 € - « cent dix neuf mille et deux cent » euros

DIRECTIONS	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
*Pour l'année 2024, la ville a déjà versé une subvention de 22500€ au titre de la Politique de la Ville N°2023-535 du 13/12/2023.		
<i>Politique de la ville</i>	Soutien au pilotage et à la mise en place du projet associatif	22 500,00 €
Petite enfance - Enfance-éducation	ALSH **	19 700,00 €
	accompagnement scolaire	500,00 €
Droit des femmes/ Familles	Projet famille	5 000,00 €

Action jeunesse	Structuration du secteur jeunes de 12 à 25 ans	9 000,00 €
Culture	Fonctionnement général	32 000,00 €
Biennale 2024	Projet artistique	8 000,00 €
TOTAL		*119 200€

****La structure s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 15 avril 2024, sa déclaration CAF des heures réalisées durant l'année 2023, dans le cadre de la perception de la PSO.**

b) Modalités de versement pour chaque direction

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

DIRECTIONS	MODALITÉS
Politique de la Ville	<p>Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;</p> <p>Le solde de la subvention, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p>
Jeunesse	<p>Le versement interviendra en une seule fois dans le courant du 1^{er} semestre de l'année 2024.</p>
Petite enfance - Enfance-éducation	<p>Pour les ALSH: Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 1er semestre</p> <p>Pour la Petite enfance : Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci.</p> <p>Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p> <p>Pour les séjours : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre</p> <p>Pour la réussite éducative/ accompagnement</p>

	scolaire : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre
Culture	Un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci; Le solde de la subvention, soit 50 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année en cours.
Droit de la Famille	Le versement interviendra en une seule fois dans le courant du 1 ^{er} semestre de l'année 2024.
Biennale 2024	Le versement interviendra en une seule fois dans le courant du 1 ^{er} semestre de l'année 2024.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Les subventions en nature

a) Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués **sis, chemin de Beauregard, 13 090 Aix-en-Provence.**

Valeur locative estimée (base 31/12/année N-1) : 30 185€

La valeur locative est communiquée chaque année par le service compétent et doit également figurer dans les comptes de l'Association.

- Locaux au sein de l'école Alphonse Daudet

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

Concernant les locaux scolaires :

Les mises à disposition de locaux scolaires font l'objet de conventions précaires annuelles établies par le Service Administration Ressources Éducation. Elles respectent les règles générales des conventionnements de locaux scolaires.

La valeur locative actualisée sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

b) Les fluides et les travaux du bâti

La ville prend en charge les dépenses liées aux fluides (électricité, eau, gaz) et les travaux d'entretien et de réparation des équipements pour une dépense estimée à plus de **9037 € en 2022**.

c) Ateliers d'échange culturel

La Commune s'engage à apporter son appui à l'association si celle-ci souhaite mettre en œuvre des ateliers d'échanges culturels avec l'intervention d'étudiants internationaux en son sein et sous sa responsabilité. L'appui de la Commune consistera à favoriser le lien avec des étudiants, en lien avec des associations interculturelles et les établissements d'enseignement supérieur du territoire.

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à : **158 422 €** :

Subvention en numéraire : **119 200 €**

et

Subvention en nature : **39 222 € (estimation 2022)**

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir à mi-parcours et annuellement un bilan d'étape et d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action ainsi que la charte qualité avec les documents s'y afférents.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif avec des indicateurs ci-dessus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Comité de suivi et d'évaluation

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Dans cette hypothèse, cette commission se réunirait au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE

Tous les documents d'information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l'accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L'Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de

la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE X – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le(la) Président(e), « **NOM** » « **Prénom** »

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Sophie JOISSAINS, ou l'Elu
Délégué